



## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale  
des territoires  
Service Risques Sécurité  
Prévention des Risques

Marie-Hélène de la FARGUE

☎ 05 53 69 34 18

[marie-helene.delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-helene.delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr)

### **Révision de 137 plans de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux**

### **Rapport de présentation en vue de l'approbation des PPR**

#### **1- Rappel sur le déroulement de la procédure**

##### A – Rappel prescription et motivations de la révision

Le Lot-et-Garonne fait partie des départements français parmi les plus exposés au phénomène retrait-gonflement des argiles, puisqu'à la date de décembre 2017, 295 communes sur les 319 que compte le département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, soit un taux de sinistralité de 90 %.

La connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux passe par une étude détaillée de la géologie, en s'attachant particulièrement aux formations à composante argileuse. Le principal facteur de prédisposition, qui détermine la susceptibilité d'une zone vis-à-vis de ce phénomène naturel, est la nature du sol et en particulier sa teneur en certains minéraux argileux particulièrement sensibles aux variations de teneurs en eau.

Cette démarche a été mise en œuvre en 2002 lors de la réalisation de la carte départementale des aléas et a permis à 137 communes du département de bénéficier d'un plan de prévention des risques en 2006 et 2007.

La carte d'aléa a été actualisée en 2013 par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour toutes les communes du département. Un inventaire (non exhaustif) a permis de recenser et localiser 5349 sites de sinistre déclarés sur la période 1991/2012, répartis sur 223 communes. De plus une nouvelle cartographie géologique établie en 2012 dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières aquitain a conduit à recenser vingt formations argilo-marneuses (contre 13 en 2002) identifiées au regard de leur susceptibilité présumée au phénomène de retrait-gonflement, et à préciser leur délimitation géographique.

En 2016, 158 communes supplémentaires ont fait l'objet d'une approbation d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des sols argileux élaboré avec la carte d'aléa de 2013.

Cette carte diffère sur certains secteurs de celle élaborée précédemment ce qui a conduit la direction départementale des territoires à réviser les plans de prévention des risques approuvés en 2006 et 2007. Cette révision permet également d'harmoniser le règlement à l'ensemble des communes.

## B – Concertation des collectivités territoriales et du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription, la concertation des collectivités et du public s'est déroulée de la façon suivante :

### Collectivités :

- décembre 2014 : transmission de la nouvelle carte d'aléa aux communes concernées,
- septembre 2016 : présentation du projet de zonage et de règlement au cours d'une réunion organisée par arrondissement,

### Public :

- deux plaquettes d'information mises à disposition des élus pour en assurer la diffusion,
- un dossier projet de PPR mis à la disposition du public, accompagné d'un registre, à l'accueil de chacune des 137 communes,

La période de concertation des collectivités et du public a abouti en février 2017 à la consultation officielle des collectivités territoriales et autres organismes, puis à l'enquête publique.

## C – Consultation des collectivités (et autres organismes associés)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les collectivités locales concernées et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur leur territoire ont été consultés par courrier en date du 9 février 2017 sur le dossier projet de PPR.

Les collectivités territoriales disposaient d'un délai de deux mois pour formaliser leur avis par délibération des conseils municipaux, à défaut de réponse l'avis est réputé favorable.

58 communes ont transmis une délibération de leur conseil municipal dans le délai des deux mois :

- 57 ont formulé un avis favorable,
- la commune de Castelnau sur Gupie a émis un avis défavorable au motif que 12 sinistres ont été signalés en mairie de septembre 2015 à mars 2017 alors que la commune est classée en zone B2 (moyennement exposée),

11 communes ont transmis un avis favorable après le délai de consultation.

1 établissement public de coopération intercommunale a émis un avis favorable (communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne).

## D – Enquête Publique

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête, dans sa décision en date du 10 mai 2017, composée d'un président et de deux membres titulaires.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 ; elle s'est déroulée du 18 septembre au 27 octobre 2017.

Les membres de la commission se sont tenus à la disposition du public dans 11 mairies (soit 30 permanences au total) afin de recueillir ses observations selon un calendrier pré-établi.

**La commission d'enquête a rendu son rapport le 19 décembre 2017. Elle a formulé un avis favorable sur les 137 communes, assorti de la recommandation suivante :**

**« que les études géotechniques soient fortement conseillées avant la réalisation d'un projet »**

Le rapport et les avis de la commission d'enquête ont été diffusés aux collectivités concernées et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

### 2 – Synthèse

Au final, après examen des observations mineures contenues dans le rapport de la commission d'enquête, aucune modification ne sera apportée aux projets de plan de prévention des risques.

En effet, les études géotechniques sont déjà recommandées pour les maisons individuelles et leurs extensions et obligatoires pour tous les autres projets de construction.

Une version de la plaquette « Habiter dans un secteur soumis à risque » sera proposée aux collectivités dans un format pouvant être inséré dans un bulletin municipal afin de faciliter l'information des propriétaires de constructions existantes.

